

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
sur les communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE et de LIGNIERES
présentée par la SAS « La Brise Picarde »**

Sous-dossier 1 : Concertation et publicité.

- Affiche d'information à destination de la population à l'origine du projet (2011).
- Plaquette d'information diffusée pour les journées publiques d'information (2016).
- Panneaux informatifs mis en place dans les mairies pour les réunions (et laissés à disposition des mairies).
- Plaquettes d'information distribuées à la population rappelant le projet et annonçant l'enquête-publique.
- Arrêté d'organisation.
- Avis d'enquête publique.
- Communes concernées par la zone d'affichage - contrôle affichage.
- Affichage dans les communes proches de la ZIP.
- Affichage sur le site du projet.
- Publicité réglementaire dans la presse.
- Publicité sur le site officier de la Préfecture (bureau environnement).



COMMUNE DE LIGNIERES-LES-ROYE

INFORMATION SUR LE PROJET EOLIEN

COMMUNES CONCERNÉES

- LABOISSIERE-EN-SANTERRE
- LIGNIERES- LES-ROYE
- ETELFAY

DEVELOPPEUR

- Les Partenaires NOUVERGIES et IDEX



Hervé PETIT

Chef de projets

Tel : 06.62.45.28.95

herve.petit@nouvergies.com

Sandrine LESREL

Chef de projets

Tel : 01.47.12.42.70/06.12.52.22.58

sandrine.lesrel@idex-groupe.com



Seuls ces partenaires sont autorisés à travailler sur les territoires communaux et ont fait l'objet d'une délibération favorable du conseil municipal. Par conséquent, ne donnez aucune suite favorable à toute autre entreprise vous contactant dans le but d'implanter des éoliennes sur vos parcelles agricoles.

Etat d'avancement du projet : Etude d'impact en cours

- Pré-Diagnostic Environnemental réalisé
 - o Absence de contrainte rédhibitoire
- Visites ornithologiques périodiques en cours de réalisation
- Pré-Diagnostic Paysager réalisé
- Etude d'impact acoustique
 - o Réalisation courant 1^{er} trimestre 2012
- Mesure de vent
 - o Autorisation de la DDTM pour le montage d'un mât de mesure sur la commune de Lignières
 - o Implantation prévue courant novembre 2011

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Dépôt prévu pour le 4^{ème} trimestre 2012



L'éolien en France : un élan irrésistible

L'éolien en Hauts de France

L'éolien en France représente 4,5% de la production totale d'électricité en 2015 (contre 3,7% en 2014).

959 MW nouvellement raccordés au réseau électrique en 2015.

10 312 MW installés à fin 2015 selon les données de RFF.

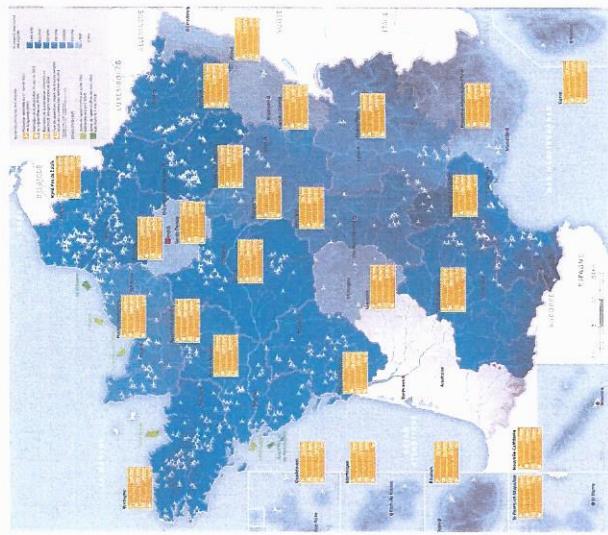
Le parc éolien français a généré 21,1 TWh en 2015, soit 2,3 % d'électricité en plus qu'en 2014.

Part de l'éolien dans le mix de production électrique français = 4,5% [deuxième source d'électricité d'origine renouvelable derrière hydroélectrique 1,1%].

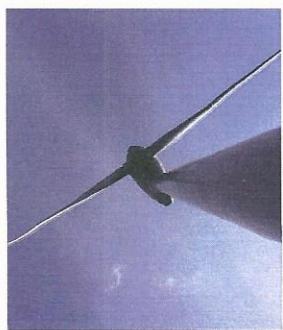
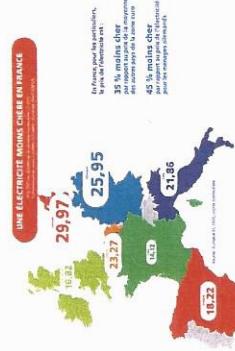
Capacité éolienne installée de près de 10,3 GW à fin 2015, France = 4ème capacité solaire installée en Europe [source EWEA].

Filière éolienne = 12 000 emplois en France à fin 2015.

Objectif : nombre d'emplois liés à l'énergie éolienne = 60 000 à l'horizon 2020.



Parc éolien installé (à fin 2015)



La Région Hauts de France en pointe :

Fin 2015, 2 330 MW de parcs éoliens étaient installés en Nord Pas de Calais - Picardie, dont 306 MW en 2015, la nouvelle région devient la 2ème région de France en puissance éolienne.

En 2015, la production d'électricité du parc éolien régional a atteint 4 915 GWh et elle a couvert près de 10% de la consommation d'électricité régionale,

En 2020, il faudra pourvoir plus de 250 postes en Picardie et 100 avec les régions limitrophes

» 11 000 emplois créés en France en 15 ans

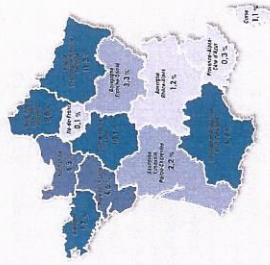
» 60 000 emplois en 2020

» 1 éolienne de 2 MW permet de réduire de 4,4 tonnes les émissions de CO2 chaque année.

» 3 français sur 4 favorables à l'installatation d'éoliennes dans leur région (étude du commissariat général du développement durable - 2009)

» En 2012, l'éolien fournit de l'électricité pour 2 millions de personnes

» En 2020, l'éolien représentera 10% de la consommation électrique française.



Taux de couverture moyen de la consommation par la production éolienne en 2015

■ 2,5%
■ 4%
■ 21,5%
■ 61,2%

Vent debout contre les idées reçues

Vent debout contre les idées reçues

■ Une énergie intermittente mais des variations prédictibles

A l'aide des prévisions météorologiques, la production éolienne est connue à l'avance. Les éoliennes produisent 80% du temps en moyenne ; elles commencent à produire avec des vents d'environ 1 km/h et se mettent automatiquement à l'arcée pour des vents de plus de 30 km/h. Toutes les opérations de maintenance préventive ou corrective nécessitent d'arrêter les machines.

Une énergie propre et renouvelable

Le vent est une énergie inépuisable, gratuite et non polluante. Pas de combustible, pas de CO₂ : selon RTE, l'éolien vient se substituer le plus souvent aux centrales thermiques à flamme (gaz, charbon, fuel) et diminue d'autant les émissions de CO₂. C'est particulièrement vrai en hiver, en période de pointe de production.

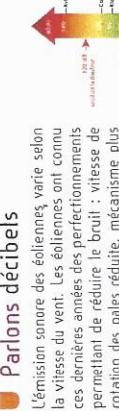


■ Les éoliennes sont-elles un danger pour la faune et les oiseaux ?

Les éoliennes peuvent perturber l'habitat naturel de certaines espèces. Le développement d'un parc nécessite donc une étude ornithologique portant sur un cycle complet de reproduction pour évaluer les impacts sur la faune. Les risques principaux sont la collision même si celui-ci reste faible (entre 0,4 et 1,3 oiseau tué par éolienne par an).

■ Causes d'accidents mortels chez les oiseaux (nombre pour 10 000 décollages)

Catégorie	Nombre
Éoliennes	<1
Tours de communications	710
Pesticides	850
Véhicules automobiles	1060
Chats	1370
Lignes à haute tension	5820
Innominées et autres	5820



■ Parlons décibels

L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent. Les éoliennes ont connu ces dernières années des perfectionnements permettant de réduire le bruit : vitesse de rotation des pales réduite, mécanisme plus silencieux, capotage de la nacelle, etc. La réglementation des émissions sonores est très stricte : pas plus de 5 dB supplémentaires le jour, pas plus de 3 dB la nuit pour les plus proches riverains. Cette règle n'est pas négociable.

■ Des nouveaux pylônes électriques ?

Non, l'électricité produite est acheminée à un poste de raccordement par un réseau enterré.

■ Pourquoi ça clignote la nuit ?



C'est une obligation de signalisation imposée par la Direction de l'Aviation Civile, sans aucune possibilité de dérogation, pour tous les ouvrages de grande taille.

■ Le brouillage TV, info ou intox ?

La loi impose aujourd'hui aux sociétés d'exploitation de remédier aux problèmes de brouillage ponctuels. La diffusion à travers la TNT et les Box n'est pas concernée.



■ Une éolienne peut-elle se briser en raison d'une tempête ?

Le risque est très marginal. Les mâts sont conçus pour résister à des vents de plus de 220 km/h [Xynthia: 150km/h].



■ Que finance la CSPC ?

Appliquée depuis le 1er janvier 2004, la CSPC est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité. Mais elle vise aussi à compenser d'autres surcoûts liés au service public de l'électricité.

L'éolien ne représente donc que 15,2% de la CSPC



■ Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?

Les éoliennes sont conçues pour une durée de vie minimum de 20 ans. La maintenance permet de suivre à tout moment le fonctionnement des différentes pièces qui la composent.

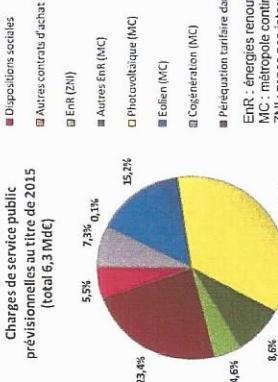
■ Qui assume la charge de la maintenance d'un parc ?

La maintenance des parks éoliens est à la charge de l'exploitant du parc. La maintenance préventive vérifie tous les 6 mois les éléments de sécurité et de performance (cette opération peut être conditionnée à l'état d'usure de certaines pièces, constaté visuellement ou à l'aide de systèmes débrayés). La maintenance corrective : intervention liée à un dysfonctionnement ayant entraîné ou non l'arrêt d'une machine. Les park éoliens sont équipés de postes de surveillance qui contrôlent en permanence les données des différents capteurs (vent, qualité du courant produit, température, rotations, vibrations,...). Ceux supervision à distance et des visites de contrôle permettent le suivi 24/24 h et 7/7 jours du fonctionnement du parc.



■ Qui va payer le démantèlement ?

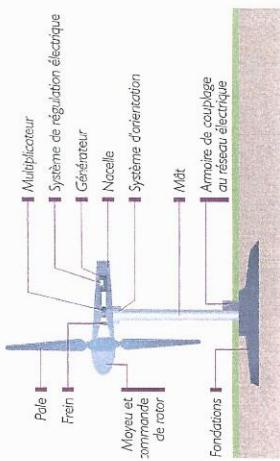
La société d'exploitation a l'obligation légale de démanteler le parc à la fin de l'exploitation. Une garantie financière est demandée à la création d'un parc. En cas de faillite de la société, cet argent est donc provisionné. En aucun cas la remise en état du site est à la charge du propriétaire ou de la collectivité (décret 2011-985).



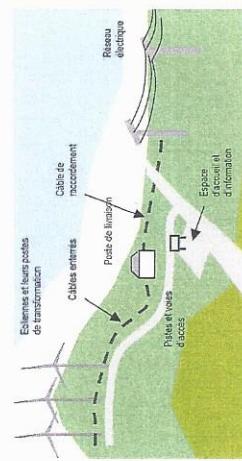
Fonctionnement d'un parc éolien

Diagnostic écologique

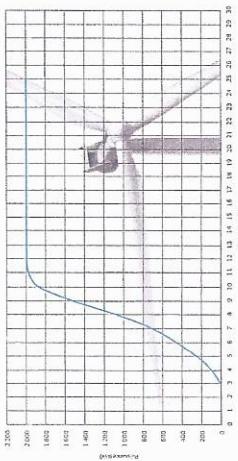
Héritiers des moulins à vent, les aérogénérateurs (plus souvent appelés éoliennes) utilisent la force du vent pour la transformer en électricité. La machine se compose d'un rotor doté de 3 pales. Le rotor est fixé sur une nacelle qui abrite un générateur. Cet ensemble est installé au sommet d'un mât vertical. Un moteur électrique permet d'orienter la nacelle afin que le rotor soit toujours face au vent. Le vent fait tourner les pales entre 10 et 25 tours par minute et entraîne le générateur qui transforme l'énergie mécanique ainsi créée en énergie électrique injectée sur le réseau en conformité aux normes électriques applicables.



L'ensemble des éoliennes d'un même parc est raccordé par un réseau de câbles souterrains, à un poste de livraison qui collecte l'énergie de l'énergie produite. Elle est ensuite acheminée via un câble souterrain vers le réseau public d'électricité (poste source ERDF ou RTE) puis vers les consommateurs.



La vitesse du vent nécessaire au démarrage d'une éolienne est de l'ordre de 4 m/s, soit 12 km/h. Elle monte ensuite progressivement en puissance pour atteindre sa puissance nominale (2MW) à 11 m/s (40km/h). Au-delà de 25m/s (90km/h) l'éolienne est progressivement arrêtée pour sécuriser les équipements et minimiser l'usure.



La maintenance d'un parc éolien

Après la mise en service du parc, le service maintenance gère le fonctionnement du parc avec pour principales missions :

- La maintenance préventive : vérification tous les 6 mois des éléments de sécurité et de performance. Cette opération peut être conditionnée à l'état durcie de certaines pièces, constaté visuellement ou à l'aide de systèmes élaborés [vidéo-endoscopie, analyse vibratoire, thermomètres,...].

- La maintenance corrective : intervention liée à une alerte reçue liée à un dysfonctionnement, ayant entraîné ou non l'arrêt de la machine.

- Le contrôle de performance : la non-conformité des performances de la machine aux spécifications du constructeur peut révéler l'usure d'un composant.

- Le suivi des contrôles réglementaires : l'exploitant est tenu de contrôler les éléments sensibles du parc éolien (installations électriques, sécurité intérieure, ascenseurs,...).

Les parcs éoliens sont équipés de systèmes de surveillance qui contrôlent en permanence les données des différents capteurs (vent, qualité du courant produit, températures, rotations, vibrations,...). Toute anomalie détectée au fil du temps entraîne une intervention de maintenance.



La Latitue vivace
Rare en Picardie



La Gesse sans feuille
Assez rare en Picardie



La Latitue vivace
Rare en Picardie

Méthodologie générale

Des prospections ont été réalisées par le bureau d'étude CERÉ sur un cycle biologique complet, ciblant principalement la flore, les habitats, les oiseaux et les chauves-souris. Les inventaires ont permis de couvrir l'ensemble des grandes périodes du cycle biologique de la faune à savoir les périodes de migration, de reproduction et d'hivernage.

Flore et habitats

La quasi-totalité du site est occupée par des grandes cultures mais il existe, plus ponctuellement, des milieux plus diversifiés comme des friches, des zones ruderale ainsi que des prairies de fauche. Parmi ces dernières, notons la présence d'une prairie de fauche composée un cortège floristique de 15 espèces, en bon état de conservation et pouvant être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire n° 6510 des « prairies maigres de fauches de basse altitude ».



Sur les 93 espèces végétales observées lors des prospections, trois espèces présentent un statut de patrimonialité leur permettant d'être considérées comme remarquables à l'échelle de la région. S'agit de la Latitue vivace, de la Latitue hérissée et de la Gesse sans feuille. Toutes trois ont été observées dans le seul habitat remarquable du site d'étude : la prairie médio-européenne à fourrage au sud du périmètre étudié.



La Gesse sans feuille
Assez rare en Picardie



La Latitue vivace
Assez rare en Picardie

Le contexte naturel global

Ce projet éolien est inclus dans un ensemble de milieux dont la richesse écologique est indiquée par la présence d'espaces remarquables (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF). La grande distance entre la majorité de ces sites remarquables et le projet limite considérablement les échanges possibles entre les milieux du périmètre d'étude et ceux des espaces protégés. En revanche, des espèces rares et/ou menacées dans des ZNIEFF procèdent à des déplacements sur le site d'étude. C'est le cas du Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin.



La Gesse sans feuille
Assez rare en Picardie



La Latitue vivace
Assez rare en Picardie

L'ÉCOLOGIE

La faune vertébrée

LES ESPÈCES REMARQUABLES

Treize espèces remarquables de la faune vertebrée ont été observées sur le périmètre rapproché ou à proximité :

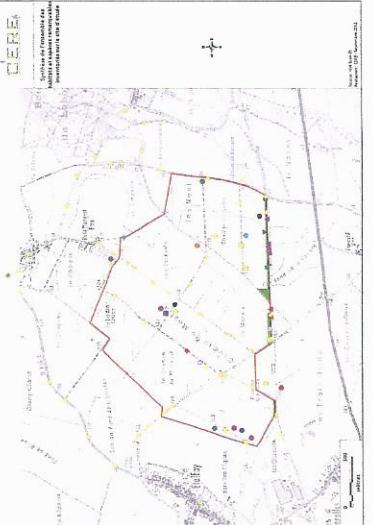
- Neuf espèces d'oiseaux, dont cinq nicheres :
- le Tador des prés, nicheur assez rare en Picardie,
- le Busard Saint-Martin et la Caille des blés, nicheurs peu communs en Picardie,
- le Gobemouche gris et la Linotte mélodieuse, espèces variabiles en France ;

Une espèce et un groupe d'espèces de chiroptères :

- la Pipistrelle commune, protégée au niveau national,
- le Groupe des Oreillarda, espèces vulnérables en Picardie ;

Deux espèces de la faune vertebrée terrestre :

- le Lézard des souches, espèce vulnérable en Picardie,
- le Blaireau européen, espèce quasi-menacée en Picardie.



LES AXES DE DÉPLACEMENTS ET LE CONTEXTE ÉOLIEN

Le périmètre rapproché se situe hors de tout couloir principal ou secondaire de migration des oiseaux ou de chauves-souris même si le passage de quelques individus a pu être observé au cours du périmètre étudié. Les déplacements locaux, quant à eux, se font principalement le long des lieux de boisements ou de bosquets ainsi que le long des haies existantes. Enfin, le projet respecte les recommandations de la LPO de la SFEM et du SRAC de Picardie en ce qui concerne les distances avec les parcs éoliens voisins et les distances aux haies et boisements utilisées par les chauves-souris comme corridor de déplacement et/ou de chasse.

Méthodologie générale

Sur les 23 espèces d'insectes inventoriées sur le périmètre rapproché (15 rhopalocères, 7 orthoptères et un odonate), deux espèces sont considérées comme remarquables :

- le Machadam (carres jaunes), espèce assez rare en Picardie,
- la Grande Aeshne (rond bleu), espèce quasi-menacée en France.

Les mesures mises en place

Afin de réduire l'impact global du projet éolien sur les communautés de Ligny-en-Barrois et Dampierre, des mesures sont mises en place en suivant la logique EFC (éviter, réduire, compenser).

Ces mesures sont réalisées durant trois phases distinctes du projet :

- la phase de conception, période très écourtée lors des prospections et de la rédaction de l'étude écologique ;
- la phase de travaux, période durant laquelle les chemins d'accès, les plateformes et les éoliennes vont être construits et que le parc sera raccordé au réseau électrique ;
- la phase d'exploitation qui débute dès la mise en route des machines et jusqu'à la fin de l'exploitation du parc.

Grâce à la mise en place de ces mesures, le projet éolien sur les communes de Ligny-en-Barrois et Dampierre-en-Santerre n'a pas d'impact significatif sur les milieux et les espèces présentes sur le périmètre rapproché ou à proximité.



Mesures de compensation

TYPE DE MESURE											
MESURES											
PHASE CONCEPTION	MCE 1 Ajoute de polluaient des polluaient										
	MCE 2 Réduire le travail et le déroulement du travail des espèces	MCE 3 Négliger les espèces sensibles à la déviation du hameau	MCE 4 2 axes de circulation pour les véhicules et piétons et plusieurs zones de protection	MCE 5 Observer les animaux au cours des saisons d'élevage							
MESURES D'INTERVENTION											
PHASE EXPLOITATION	MCE 6 Ajoute de polluaient des polluaient	MCE 7 Réduire au maximum le déroulement des travaux	MCE 8 Utiliser les routes déjà existantes contre l'ouverture d'un autre	MCE 9 Optimiser le nombre de personnes dans les travaux	MCE 10 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 11 Dévier les汗的s dans les zones de circulation	MCE 12 Ne pas entraîner l'entreposage sur les espaces aménagés des effluves	MCE 13 Réduire l'emprise du site	MCE 14 Utiliser un hélicoptère adapté aux éoliennes	MCE 15 Suivi et évaluation régulière et mise en place de mesures correctrices	MCE 16 Mesures d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés
	MCE 17 Mise en place de zones de protection	MCE 18 Mise en place de zones de protection	MCE 19 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 20 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 21 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 22 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 23 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 24 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 25 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 26 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 27 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h
MESURES DE RÉDUCTION											
PHASE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	MCE 28 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 29 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 30 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 31 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 32 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 33 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 34 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 35 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 36 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 37 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h	MCE 38 Limiter le déroulement des véhicules à 30 km/h
	MCE 39 Mesure compensatoire	MCE 40 Générer différences d'une partie de la surface	MCE 41 Optimisation du tracé	MCE 42 Suivi des impacts	MCE 43 Suivi des impacts et mise en place d'un algorithme de fonctionnement du site	MCE 44 Mesure d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés	MCE 45 Mesure d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés	MCE 46 Mesure d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés	MCE 47 Mesure d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés	MCE 48 Mesure d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés	MCE 49 Mesure d'entretien et entretien sur les espaces aménagés non utilisés



La maîtrise des impacts, notre priorité absolue

L'ACOUSTIQUE

Méthodologie et règlementation

Le bruit est un sujet sensible dans le développement de projets éoliens, il est indispensable de réaliser une étude détaillée autour des axes suivants :

- * campagnes de mesures in situ : détermination du bruit résiduel sur le site en fonction de la vitesse du vent,
- * calcul prévisionnel du bruit des éoliennes : estimation de la contribution sonore du projet au droit des habitations riveraines, analyse de l'émergence à partir des deux points précédents :
- * modulation du fonctionnement des éoliennes le cas échéant pour respecter la réglementation.

Des mesures acoustiques de réception sont réalisées après la mise en service du parc éolien afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

Définitions

Bruit particulier : bruit généré par les éoliennes

Bruit résiduel : bruit qui subsiste quand les sources de bruit particulier sont stoppées. Il s'agit de l'état initial mesuré avant le projet.

Bruit ambiant : bruit constitué du bruit particulier en cause et du bruit résiduel.

Émergence : l'émergence est définie par la différence de bruit entre le niveau ambiant, comportant le bruit particulier et le niveau résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, dans un lieu donné, sans la source de bruit en cause.

Etude acoustique sur le projet

Etapes de l'étude acoustique

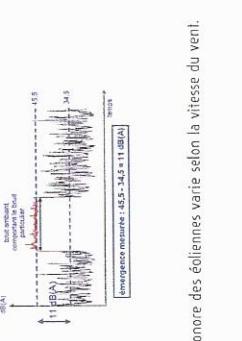
1 - Des mesures acoustiques ont été réalisées du 15 au 23 octobre 2013, par le bureau d'études ACAPÉLIA sur 7 points d'écoute.

2 - La modélisation informatique en 3D du site permet le calcul de la propagation du bruit des éoliennes dans l'environnement.

3 - Le calcul des émergences au droit des habitations les plus proches aux différents vitesses de vent et la vérification du respect de la réglementation.

Un événement signé « » indique que le niveau ambiant global atteint est inférieur à 35 dB(A), seul choisi par le législateur pour la prise en compte des émergences sonores. Le tableau ci-dessous montre qu'aucune émergence ne dépasse le seuil autorisé (34dB(A)).

La réglementation acoustique sera respectée en tout point de jour comme de nuit.



L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent.

Etude acoustique sur le projet

Etapes de l'étude acoustique

1 - Des mesures acoustiques ont été réalisées du 15 au 23 octobre 2013, par le bureau d'études ACAPÉLIA sur 7 points d'écoute.

2 - La modélisation informatique en 3D du site permet le calcul de la propagation du bruit des éoliennes dans l'environnement.

3 - Le calcul des émergences au droit des habitations les plus proches aux différents vitesses de vent et la vérification du respect de la réglementation.

Un événement signé « » indique que le niveau ambiant global atteint est inférieur à 35 dB(A), seul choisi par le législateur pour la prise en compte des émergences sonores. Le tableau ci-dessous montre qu'aucune émergence ne dépasse le seuil autorisé (34dB(A)).

La réglementation acoustique sera respectée en tout point de jour comme de nuit.



PAYSAGE

« Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations. »



- Étude réalisée par le bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD) de 2014 à 2016
- À l'aide d'une phase bibliographique (Schéma Régional Éolien, Atlas des paysages de la Somme et de l'Oise données sur le patrimoine et le tourisme)
- Dans un périmètre d'étude large d'environ 20 km autour du projet qui s'étend jusqu'à la A29 au Nord, entre Nesle et Thiescourt dans le Noyonnais à l'Est, jusqu'à la vallée de la Noye entre Alligny-sur-Noye et Saint-Just-en-Chaussée à l'Ouest, et au Sud entre Saint-Just-en-Chaussée et Thoury.

L'étude paysagère s'est déroulée en trois étapes :

- Étape 1 :**
Analyse de l'état initial
Objectif : comprendre le contexte paysager, patrimonial et touristique et en définir les sensibilités vis-à-vis du projet
- Étape 2 :**
Recommendations et définition du projet
Les recommandations sont définies suite à l'analyse du contexte dans l'état initial. Elles permettent d'orienter la définition du projet avec les autres critères
- Étape 3 :**
Etude des impacts et définition de mesures d'intégration
Une fois le projet défini, les impacts sont précisés, notamment à l'aide des photomontages.

- Les recommandations :**
L'état initial paysager a établi plusieurs recommandations concernant :
 - Les vues proches depuis les bourgs.
 - Une attention est à porter aux vues depuis les versants de la vallée de l'Avre au Nord. Dès que le fond de vallée est enjeux visuels sont très faibles à nuls.
 - Enjeux visuels résidant dans les vues sur la ville de Montdidier depuis l'Ouest.
 - Confortabilité avec la silhouette de Fismes. Omvillers dans le paysage du plateau depuis le Sud.

Le contexte paysager



- Un projet éolien qui s'inscrit sur le plateau agricole du Santerre, dans des parcelles ouvertes de grandes cultures. Le plateau est encadré par la vallée de l'Avre au Nord, le massif du Noyonnais au Sud-Est et la vallée de la Noye à l'Ouest/transition avec l'Amiénois). Au Sud une transition paysagère se fait avec le plateau Picard (plateau du pays de Chauny).
- Des vues denses (vues larges et ouvertes) depuis les sorties de bourgs et les axes routiers,
- Des vues proches depuis les accès et depuis l'intérieur des bourgs proches à la frange bâtie actuelle.
- Des vues depuis les axes routiers majeurs, la D930 et la D935. Projet proche les paysages emblematiques de la vallée de l'Avre à environ 2,5 km au Nord,
- Nombreux parcs éoliens existants et en projet sur le plateau, majoritairement en dehors du périmètre rapproché donc existant au Sud de Montdidier et deux parcs en instruction au Nord Est dans le périmètre rapproché.
- Projet compris dans une Zone de Développement Éolien accordée et dans le zonage favorable sous conditions du Schéma Régional Éolien.

Le contexte patrimonial



- Éloignement aux sites patrimoniaux protégés de plus de 3 km : Montdidier, Fismes, Bucquigny, Gerigny, Davencourt, ...
- Les autres sites patrimoniaux protégés sont éloignés à plus de 5 km du projet.
- Présence de nombreux sites de mémoire au nord du périmètre d'étude, avec deux cimetières militaires les plus proches à environ 5 km (la Nécropole et le cimetière de Montdidier).
- Deux sites de mémoire de l'Uesco au Sud-Est du site : Thiessourt et Vigivmont à environ 18 km.
- Éloignement aux sites patrimoniaux majeurs définis dans le Schéma Régional Éolien qui sont aussi des sites touristiques : Folleville, St Martin-sur-Bois, Noyon, Tilloloy.

Le contexte touristique

- Dans le périmètre rapproché, aucun site patrimonial et touristique majeur.
- Vues lointaines possibles depuis les sites touristiques de Folleville à l'Ouest (en cours de classement), à environ 20 km et de St Martin-aux-Bois au Sud (ZPPAUP) à environ 15,5 km.



- PHOTOMONTAGES DANS LE PÉRIMÈTRE IMMÉDIAT
- PHOTOMONTAGES DANS LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ



Le parc éolien du Moulin une chance pour le territoire

6 éoliennes d'une puissance de 2 mégawatts réparties sur 2 communes :

- 5 sur la commune de Lignières
- 1 sur la commune de Laboissière-en-Santerre

Retombées Financières Locales

(au total pour 6 éoliennes de 2 MW)

Lignières :

38 495 € / an pour la commune

Laboissière-en-Santerre :

14 165 € / an pour la commune

Communauté de Communes du Canton de Montdidier :

10 918 € / an

Quatre bonnes raisons pour le choix d'implantation de ce projet

1

Le projet de Parc éolien s'inscrit dans les zones favorables sous conditions du Schéma régional Éolien de Picardie approuvé en 2012.

Un éloignement des habitations au-delà des exigences de la réglementation : 1020 m de Forestil, 1000 m de la ferme du Petit Hangest, 1320 m de Faveroles, 1420 m d'Efthalay, 2000 m de Laboissière, 2210 m de Fessamps [le Marçay] et 2600 m de Fescamps.

Les éoliennes seront implantées dans la Zone de Développement éolien définie par la communauté de communes du Canton de Montdidier et validée par le Préfet en juillet 2009.

2

Une distance d'éloignement de plus de 5 km vis-à-vis du centre de Laboissière.

3

En janvier 2015, 60 personnes ont été formées, à 71% picards, 85% sont en poste 3 ans après leur formation.

4

Des ressources économiques et énergétiques, locales et durables pour tous

www.windlab.picardie.fr

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES :

+ d'emplois pour le territoire, en phase de construction du parc, le projet peut représenter un investissement de l'ordre de 3 millions d'euros pour l'économie locale [travaux routiers, génie civil].

Entre 10 et 15 personnes vont travailler sur ce chantier pendant un an, avec des retombées indirectes sur l'hôtellerie et la restauration locales.

L'exploitation et la maintenance de ce parc de 6 machines représentent l'équivalent d'un emploi pérenne. La filière éolienne emploie 130 techniciens de maintenance picards.

La région Picardie a développé une plateforme dédiée à la formation et l'emploi dans l'éolien :







Service de Coordination
des Politiques Intermunicipales
Bureau de l'Environnement
et de l'Unité Publique

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comportant six aérogénérateurs et une poste de livraison
sur le territoire des communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE
et LIGNIÈRES par la SAS La Brise Picarde

Enquête publique

La préfète de la Somme

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et la
nomenclature des installations classées, rubrique 2980, annexée à son article R. 511-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une
autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures
destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation
environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation
unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son
article 14 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire
générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la préfète
de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture par la SAS La Brise
Picarde, représentée par son président, et dont le siège social est sis 21 avenue du Maréchal de Lattre
de Tassigny - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, en vue d'exploiter un parc éolien comportant six
aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de LABOISSIERE-EN-
SANTERRE et LIGNIÈRES ;

Vu le rapport du 9 mai 2019 des services de l'inspection des installations classées de la
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France
déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis du 6 juin 2019 de l'autorité environnementale sur le projet de parc éolien du
Moulin sur le territoire des communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ;

Vu la décision n° E19000083/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens portant
désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du préfet de l'Oise concernant la désignation de communes incluses dans
le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publics ;

Considérant que l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir
de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur
supérieure ou égale à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable
d'une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

- ARRÊTE -

Article 1 : La demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comportant six
aérogénérateurs (Type : Vestas V100 – Hauteur maximale : 145 mètres – Puissance nominale : 2 MW) et
un poste de livraison sur le territoire des communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES,
par la SAS La Brise Picarde, est soumise à une enquête publique du mardi 3 septembre au jeudi 3
octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité
de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de LIGNIÈRES.

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

à la mairie de LIGNIÈRES :

- le mardi 3 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 14 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 3 octobre 2019, de 15 heures à 18 heures ;

à la mairie de LABOISSIERE-EN-SANTERRE :

- le mercredi 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 27 septembre 2019, de 15 heures à 18 heures.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête est
publié, par les soins de la préfète de la Somme, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier
Picard » et « L'Action Agricole Picarde », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit
premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'ouverture de l'enquête est annoncée aux portes des mairies des communes
d'implantation : LABOISSIERE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES, ainsi qu'aux portes des mairies des
communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées
(rubrique 2980) :

ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, BECQUIGNY,
BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCE, DANCOURT-POPINCOURT,
DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVROLLES, FESCAMP,
FIGNIÈRES, GRATIBUS, GRIVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER,
PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE
FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60).

L'affichage de l'avis d'enquête est réalisé par les soins du maire au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, la SAS La Brise Picarde procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le président de la SAS La Brise Picarde.

L'avis d'enquête publique est également publié dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Article 5 : Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ET LIGNIÈRES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LIGNIÈRES (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80200 AMIENS CEDEX 9). Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS La Brise Picarde, représentée par son président, et dont le siège social est sis 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 6 : Après en avoir informé la préfète de la Somme, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : La préfète de la Somme adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président de la SAS La Brise Picarde.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ET LIGNIÈRES ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ;

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ET LIGNIÈRES et des communes d'ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRIVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIÉR, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, les maires de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ET LIGNIÈRES ainsi que les maires d'ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRIVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIÉR, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLOT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le

17 Juin 2015

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Myriam GARCIA

Modèle d'avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE ET LIGNIÈRES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **17 JUIN 2019**, il est procédé du mardi 3 septembre au jeudi 3 octobre 2019 inclus, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS La Brise Picarde en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V100 – Hauteur maximale : 145 mètres – Puissance nominale : 2 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 45 à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures), ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LIGNIÈRES (80500), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de LIGNIÈRES :
 - le mardi 3 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 14 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE :
 - le mercredi 18 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 27 septembre 2019, de 15 heures à 18 heures ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE et LIGNIÈRES ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>)

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS La Brise Picarde, représentée par son président, et dont le siège social est sis 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvenients publics. Le projet peut être la source : LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LIGNIÈRES, ANDECY, ARMANCOURT, ARVILLERS, ASSAINVILLERS, AYENCOURT, BECQUIGNY, BOUSSICOURT, BUS-LA-MÉSIÈRE, COURTEMANCHE, DANCOURT-POPINCOURT, DAVENESCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, ERCHES, ETELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIÈRES GRATIBUS, GRIVILLERS, GUERBIGNY, MARQUIVILLERS, MONTDIDIER, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROLLAT, RUBESCOURT, TILLOLOY, WARSY, LE FRESTOY-VAUX (60) et BOULOGNE-LA-GRASSE (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

Amiens le **17 JUIN 2019**

Pour la préfète et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

Communes concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres



COMMUNES DU RAYON D'AFFICHAGE

- ANDECHEY
- ARMANCOURT
- ARVILLERS
- ASSAINVILLERS
- AYENCOURT
- BECQUIGNY
- BOUSSICOURT
- BUS-LA-MÉSIÈRE
- COURTEMANCHE
- DANCOURT-POPINCOURT
- DAVENESCOURT
- L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN
- ERCHES
- ÉTELFAY
- FAVEROLLES
- FESCamps
- FIGNIÈRES
- GRATIBUS
- GRIVILLERS
- GUERBIGNY
- MARQUIVILLERS
- MONTDIDIER
- PIENNES-ONVILLERS
- REMAUGIES
- ROLLOT
- RUBESCOURT
- TILLOLOY
- WARSY
- LE FRESTOY-VAUX (60)
- BOULOGNE-LA-GRASSE (60)

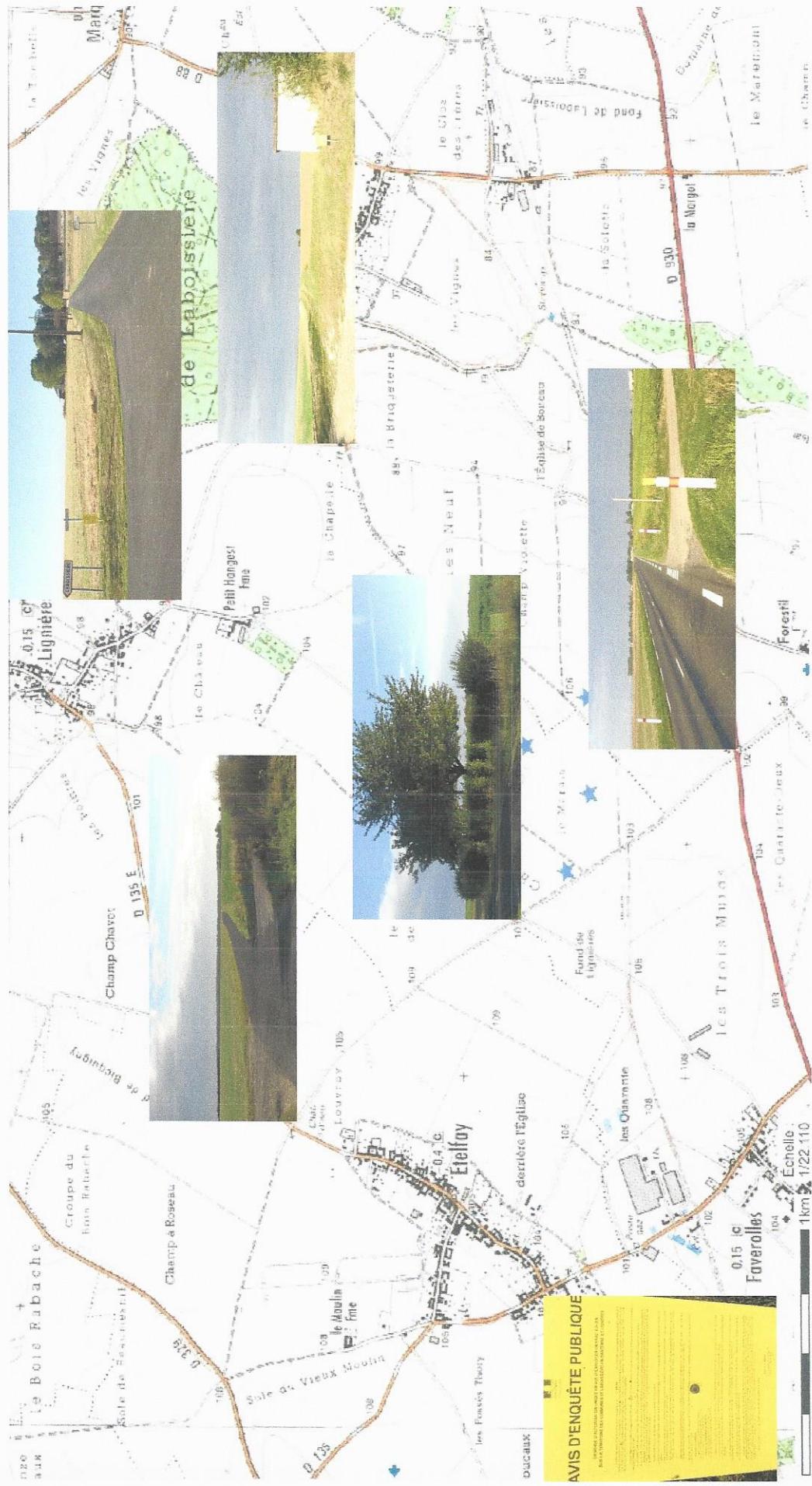
Commentaires du CE : Les mairies concernées par l'affichage de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ont été contactées par mail. Il leurs a été rappelé l'obligation d'assurer l'affichage (article 4 de l'AP), et ont été invitées à donner leur avis sur ce projet (article 10 de l'AP) et de nous en adresser copie. Seules les communes surlignées **(B)** nous ont fait connaître leur avis. L'affichage a été vérifié de manière aléatoire à l'occasion de nos différents déplacements. Il n'amène aucune remarque particulière.

Communes proches de la Zip - Affichage



Les communes de Lignières et de Laboissière concernées par la ZIP sont sièges de permanence.

Affichage autour de la ZEP



Publication sur le site de la Préfecture de la Somme (environnement - éolien)

The screenshot displays three identical versions of a webpage from the Somme Prefecture's website, illustrating a search result or a cached page view. The page is titled "Publication sur le site de la Préfecture de la Somme (environnement - éolien)". It features a header with the French flag, the title, and links for "Actualités", "Publications", "Politiques publiques", and "Environnement et développement durable". Below the header is a banner image of a windmill and a church. The main content area contains a sidebar with "Politiques publiques" and "Éolien" sections, and a central column with "Politiques publiques" and "Éolien" sections. Each section includes a title, a brief description, and a "Lire la suite" link. The footer contains standard links for the government and the prefecture.

Politiques publiques

Éolien